

Grille tarifaire 2010

Afin d'être plus juste dans l'application des tarifs et ne pas engendrer de paiements supplémentaires pour les personnes à jour de leurs cotisations Vivéa, la Chambre d'agriculture a modifié sa grille tarifaire. Les nouveaux tarifs sont désormais fonction du statut de la personne participante.

Ainsi :

Statut	Cotisation Vivea	Tarif
Chef d'exploitation agricole Entrepreneur agricole, forestier Entrepreneur du paysage Conjoint collaborateur Aide familial Exploitant agricole cotisant solidaire	A jour	30 euros à la première formation suivie (adhésion au Service Formation) puis gratuité quel que soit le nombre de formations suivies dans l'année.
Jeune agriculteur pendant 3 ans après son installation ou personne en cours d'installation (un justificatif sera demandé)	A jour	10 euros à la première formation suivie (adhésion annuelle au Service Formation) puis gratuité quel que soit le nombre de formations suivies dans l'année
Salarié agricole (y compris les agriculteurs salariés de leur société)		30 euros à la première formation suivie (adhésion au service Formation) puis gratuité quel que soit le nombre de formations suivies dans l'année
Associé non exploitant Conjoint non collaborateur Retraité du régime agricole et Chef d'exploitation agricole	pas d'appel de cotisation (pas à jour de la cotisation VIVEA)	30 euros par jour de formation
Public non agricole		50 euros par jour de formation

Pour bénéficier des meilleurs tarifs, soyez à jour de vos cotisations VIVEA !

Chefs d'exploitation, entrepreneurs, conjoints collaborateurs : si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations VIVEA, vous pouvez régulariser votre situation et bénéficier des tarifs plus favorables en vous adressant à la MSA **avant la participation au stage**.

Attention : certaines formations ayant un coût élevé, nous pouvons vous demander une participation financière supplémentaire. Les détails sont donnés lors de l'inscription.

Afin de justifier ces différents tarifs, des vérifications du statut des stagiaires seront effectuées.